

# Tikehau Entraid'épargne Carac

Part A (ISIN FR0011060326)

Cet OPCVM est géré par Tikehau Investment Management

## Objectifs et politique d'investissement

Tikehau Entraid'épargne Carac (le « Fonds ») est un fonds de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euros » qui a pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de frais supérieure à l'Euribor 3 Mois, avec un horizon d'investissement supérieur à 1 an.

Le Fonds sera majoritairement exposé en titres de dette « Investment Grade » (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's/Fitch ou Baa3 chez Moody's), émis par des sociétés des secteurs privés et publics, situées dans la Zone Euro, excepté la Grèce et le Portugal.

Le Fonds pourra aussi être exposé en titres de notation supérieure ou égal à B- à l'achat et inférieure à BBB- ou non notés de façon minoritaire qui ne représenteront pas plus de 35% de l'actif du fonds. Ces obligations et autres titres de créances appartiennent à la catégorie haut rendement, laquelle présente un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important, en contrepartie d'un rendement plus élevé.

Le Fonds pourra investir de manière accessoire également dans des dérivés dont des dérivés de crédit (Credit Default Swap), et les positions seront tenues dans une optique de moyen terme.

L'objectif initial est en effet de percevoir les revenus générés par le portefeuille et éventuellement de les optimiser par l'intermédiaire d'une surexposition. Les instruments dérivés pourront être utilisés tant dans un but de couverture que d'exposition, l'exposition globale du portefeuille pouvant ainsi être portée à 110%.

La fourchette de sensibilité au marché des taux sera comprise entre 0 et 4.

La durée de placement recommandée est de 12 à 18 mois.

Les ordres de souscription/rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative établie hebdomadairement le mercredi et calculée en J+1. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 12 heures, le jour de détermination de la valeur liquidative (J) et réglés en J+3 ouvrés.

La part A est une part de capitalisation.

La part A est réservée aux investisseurs dont la souscription initiale minimale est de 1 000 euros.

## Profil de risque et de rendement



Ce Fonds appartient à la catégorie de risque 2 du fait de son exposition globale aux marchés de taux au travers de titres appartenant à la catégorie « High Yield » qui représentent un rendement élevé en contrepartie d'un risque de défaut plus important.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

### Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

**Le risque de crédit :** le Fonds peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés et publics via des titres spéculatifs. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. De plus, ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

**Le risque de liquidité :** il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

**Le risque de contrepartie :** le Fonds utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours exceptionnellement à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une d'elles pouvant la conduire à un défaut de paiement et une diminution de la valeur liquidative du Fonds.

Pour une description de l'ensemble des risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.

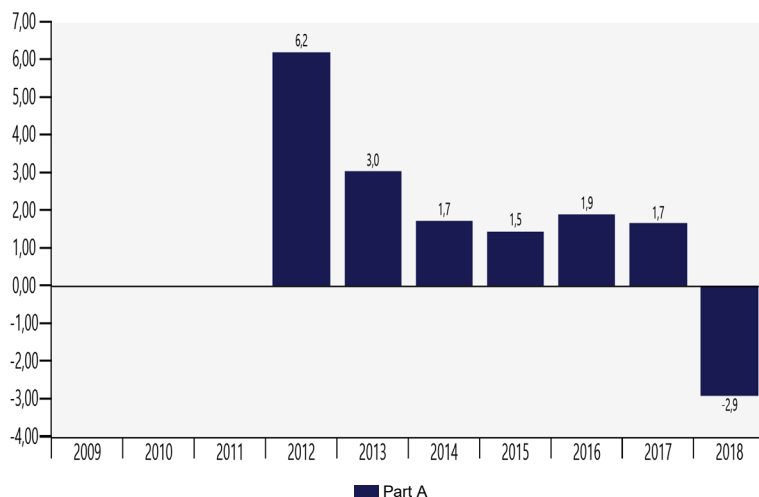
## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	5,00 %	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs à ceux affichés. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par le Fonds sur une année		
Frais courants	1,00 %	Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent (frais de gestion fixes et commissions de mouvement), clos le 31 décembre 2018. Ces frais peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Montant de la commission de performance facturée au titre du dernier exercice : 0,00 %	

Pour plus d'information, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds disponible sur le site internet <http://www.tikehaucapital.com>, ainsi qu'auprès de Tikehau Investment Management, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

## Performances passées



Le Fonds a été créé le 21/06/2011.  
Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.  
Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés.  
La performance du Fonds est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis.  
La devise de référence est EUR.

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds ou de votre conseiller fiscal. La part de ce Fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « US Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Le prospectus du Fonds, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés sur simple demande du porteur auprès de : Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau 75008 Paris / Tel : 01 53 59 05 00 / E-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com).

La valeur liquidative est calculée chaque semaine et est disponible auprès de Tikehau Investment Management.

La responsabilité de Tikehau Investment Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du Fonds ou sur le site internet de la société.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tikehau Investment Management est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/02/2019.



# Tikehau Entraid'épargne Carac

**PROSPECTUS AU 8 FEVRIER 2018**

**OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE**

## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1- Forme du fonds

Fonds Commun de Placement de droit français

### 2- Dénomination :

Tikehau Entraid'épargne Carac (le « FCP » et/ou le « Fonds »)

### 3- Date de création et durée d'existence prévue :

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011.

Il a été créé le 29 juin 2011.

Le FCP a été créé pour une durée de vie de 99 ans.

### 4- Synthèse de l'offre de gestion :

Dénomination	Code ISIN	VL initiale	Distribution des résultats	Devise	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs Concernés	Périodicité du Calcul de la VL
Tikehau Entraid'épargne Carac part A	FR0011060326	100 €	Capitalisation	euro	1 000 €	tous souscripteurs	hebdomadaire

### 5- Indications du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Tikehau Investment Management

32 rue de Monceau - 75008 Paris

Tel : 01 53 59 05 00

Contact : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com)

## II- LES ACTEURS

### 1- Société de gestion :

Tikehau Investment Management, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19/01/2007 sous le numéro GP-07000006.

Siège social : 32 rue de Monceau - 75008 Paris

### 2- Dépositaire et conservateur:

#### Dépositaire :

CACEIS BANK

1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

Activité principale : Banque et prestataires de services d'investissement agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs et de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion, il n'existe pas de conflits d'intérêts pouvant découler de cette situation.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com). Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Dans certains pays, le délégataire délègue la fonction de conservation. La liste des délégataires est disponible sur le site internet [www.tikehauim.com](http://www.tikehauim.com). Un exemplaire papier de cette liste est mis à disposition gratuitement sur demande auprès de Tikehau Investment Management.

### **3- Commissaire aux comptes :**

Ernst & Young  
Tour First  
TSA 14444  
1-2 Place des Saisons  
92037 Courbevoie - PARIS LA DEFENSE CEDEX

### **4- Commercialisateur :**

Société de gestion Tikehau Investment Management.

### **5- Gestionnaire administratif et comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION  
1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

Activité principale : valorisation des actifs, établissement de la valeur liquidative du fonds et des documents périodiques.

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée en gestion administrative et comptable d'OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du fonds.

### **6- Conseiller : Néant**

### **7- Etablissements centralisant les ordres de souscriptions et de rachats par délégation de la société de gestion:**

CACEIS BANK  
1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005. Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que la tenue du compte émission des parts du FCP. En sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations n nécessitant l'intervention de cet organisme.

### **III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

#### *Caractéristiques Générales*

##### **1- Caractéristiques des parts :**

**a) Code ISIN :**

Part A : FR0011060326

**b) Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

**c) Modalités de la tenue du passif :**

Les parts sont au porteur. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France. La tenue du passif est assurée par :

CACEIS BANK

1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

**d) Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**e) Forme des parts :**

Les parts sont au porteur.

**f) Décimalisation :**

Les parts sont décimalisées en millièmes.

##### **2- Date de clôture :**

L'exercice comptable se termine à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. La première clôture aura lieu fin décembre 2011.

##### **3- Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas sujet à l'Impôt sur les Sociétés. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller ou d'un professionnel.

#### *Dispositions particulières*

##### **1- Code ISIN**

Part A : FR0011060326

## 2- Classification :

Obligation et autres titres de créances libellés en euro.

## 3- Présentation des rubriques :

Les instruments financiers susceptibles d'être utilisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement sont les suivants :

	Instruments financiers utilisés à titre principal	Instruments financiers utilisés à titre accessoire
Instruments courants	<ul style="list-style-type: none"><li>• Obligations</li><li>• Obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions</li><li>• Titre de créances négociables</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrats à terme sur indices</li><li>• Parts de FCT cotés</li><li>• Contrats à terme sur taux d'intérêt</li><li>• Option sur taux d'intérêt</li><li>• Options sur indices</li><li>• Parts de fonds / d'OPCVM</li></ul>
Instruments négociés de gré à gré	<ul style="list-style-type: none"><li>• Instruments de couverture de taux (SWAP, SWAPTION)</li><li>• Prêt de titres</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Opérations sur événement de crédit Credit Default Swap (CDS) ou via des indices ITRAXX</li><li>• Opérations d'échange de devises</li></ul>

Par ailleurs, dans la limite réglementaire de 10% de l'actif net (autres actifs éligibles), les supports obligataires et FCT dans lesquels le Fonds investira pourront ne pas être cotés. La cotation dans le monde obligataire n'étant souvent pas un gage de liquidité, elle nous semble un critère secondaire.

## 4- Objectif de gestion :

Le FCP cherche à réaliser une performance annualisée supérieure à l'Euribor 3 Mois « EUR 3M » avec un horizon d'investissement supérieur à 1 an.

## 5- Indicateur de référence :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion (cf infra) du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cependant, « EUR 3M » pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.

L'Euribor (*indice dont le cours peut être consulté sur Internet par exemple sur [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)*) est, avec l'Eonia, l'un des deux principaux taux de référence du marché monétaire de la zone euro. C'est le taux pratiqué sur le marché européen par les banques de premier ordre pour rémunérer leurs comptes de dépôt. Son nom est formé à partir de la contraction des mots anglais Euro interbank offered rate, soit en français : taux interbancaire offert en euro (Tibeur). L'Euribor est établi à partir d'un panel composé de 57 banques (dont 51 banques européennes). Les taux sont diffusés quotidiennement par la FBE à 11 heures.

Les intérêts sont calculés sur une base de calcul Exact/360. La fixation du taux est effectuée en J-2.

## 6- Stratégie d'investissement :

### a) Stratégie utilisée

Il s'agit d'un fonds obligataire qui sera majoritairement exposé en titres de dette « investment grade » (de notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's et Fitch ou Baa3 selon Moody's), émis par des sociétés des secteurs privés et publics, situées dans la Zone Euro, excepté la Grèce et le Portugal :

- D'obligations à taux variables et révisables sans critères de maturité
- D'obligations à taux fixe
- D'instruments de couverture de taux (swap de taux ou contrats futures)
- D'obligations indexées sur l'inflation.

La fourchette de sensibilité au marché des taux sera comprise entre 0 et 4.

Le fonds pourra aussi être exposé en titres de notation supérieure ou égal à B- à l'achat et inférieure à BBB- (titres pouvant présenter des caractéristiques spéculatives) ou non notés de façon minoritaire qui ne représenteront pas plus de 35% de l'actif du fonds.

Le fonds pourra investir de manière accessoire également dans des dérivés dont des dérivés de crédit (Credit Default Swap), et les positions seront tenues dans une optique de moyen terme. L'objectif initial est en effet de percevoir les revenus générés par le portefeuille et éventuellement de les optimiser par l'intermédiaire d'une surexposition. Les instruments dérivés pourront être utilisés tant dans un but de couverture que d'exposition, l'exposition globale du portefeuille pouvant ainsi être portée à 110%.

Les titres de dettes seront principalement libellés en Euro. La notation retenue par la société de gestion sera la meilleure des notations obtenues auprès des agences Standard and Poor's, Fitch et Moody's. La sélection des instruments de crédit repose également sur une analyse interne du risque de crédit. La cession ou l'acquisition d'un titre ne se fait pas sur le seul critère de la notation.

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêts	Emetteurs des titres	Zone géographique des émetteurs de titres	Fourchette d'exposition correspondante
Entre 0 et 4	Sociétés des secteurs du privé et du public	Principalement dans la zone Euro	Jusqu'à 110%

Le caractère multi supports du fonds est important, car les gérants souhaitent pouvoir investir dans les titres de dette de leur choix via les vecteurs les plus appropriés.

La stratégie du fonds est liée aux caractéristiques intrinsèques de la classe d'actifs traitée.

En conséquence, la stratégie d'investissement du fonds reposera sur deux paramètres majeurs :

- **Le niveau de la courbe des taux d'intérêts**
  - Le fonds cherchera à minimiser le risque de taux par l'utilisation d'instruments à taux variables ou de couverture de taux
- **Le niveau général des primes de risque et leur structure pour les emprunteurs**
  - La prime représente la rémunération du risque de la classe d'actifs. Le fonds interviendra en permanence sur les fluctuations de cette prime.
  - Gestion de l'allocation entre les emprunts d'Etat et les emprunts du secteur privé.

Ces composantes, avec toute la palette des instruments de dette, permettront une gestion optimale du portefeuille.

La sélection des sociétés émettrices sera fonction d'un nombre important de critères :

- La taille
- Les marges d'exploitation



- Le secteur et le positionnement de l'entreprise
- La stabilité du cash flow
- Le niveau d'endettement
- La compétence du management
- Les perspectives de la société et l'évolution de ses marchés.

b) Instruments financiers concernés

### **Actifs utilisés hors dérivés**

- Titres de créance et instruments de marchés monétaires : jusqu'à 110% de l'actif net
  - le fonds investira principalement dans des titres de dette privée ou d'Etat (obligation, obligation convertible en action, obligation subordonnée, titre de créance négociable ou tout autre type de dette), ou des titres émis par des véhicules de titrisations tels que parts de Fonds Commun de Titrisation (FCT) ou équivalents.
  - Le fonds pourra aussi être exposé à des titres non « investment grade » ou non notés de façon minoritaire (inférieur à 35% de l'actif du Fonds).
  - La sensibilité du portefeuille sera inférieure à 4 mais le fonds n'a pas de contraintes sur la maturité finale des obligations dans lesquelles il investira
  - Cette classe d'actifs représentera la majorité des investissements en capital
- Parts ou actions de fonds d'investissement ou d'OPCVM
  - Dans une logique de diversification (toute classification), le fonds pourra investir dans cette classe dans la limite de 10% de l'actif net

### **Obligations Contingentes Convertibles (« CoCos ») :**

Le Fonds peut intervenir dans ce type d'instrument à hauteur de 10% maximum de son actif net.

### **Instruments financiers à terme**

#### **Nature des marchés d'intervention :**

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, le Fonds pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré (options, swaps...). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices CDS, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit.

#### **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

- Risque de taux
- Risque de change
- Risque de crédit

#### **Nature des interventions :**

- Couverture
- Exposition

#### **Nature des instruments utilisés :**

Le fonds pourra avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré tel que :

- Des *Asset Swap* : contrat permettant une remise au pair d'une obligation (classique ou convertible) par l'échange du titre physique contre son nominal et par la mise en place d'un swap de taux et/ou de devises doté d'une marge (dite d'asset swap)

- Des opérations d'échange (swap) de devises :
  - A l'actif du fonds, pourra figurer partiellement des actifs en devises étrangères, des opérations d'échange de devises (swaps) seront alors réalisées afin de couvrir le risque de change. Le fonds ne sera pas amené à prendre de risque de change de manière significative.
- Des options négociées de gré à gré ou OTC (« over the counter ») ou sur marchés réglementées.
  - Les contrats à terme (futures) sur taux et indices
  - Les options sur obligations et indices

Le Fonds pourra avoir recours à des options OTC (sur indices) sur des sous-jacents liquides ne posant pas de problèmes de valorisation (options vanilles). Les gérants n'envisagent pas de recourir à des instruments financiers négociés de gré à gré réellement très complexes dont la valorisation peut être incertaine ou partielle.

Par ailleurs, le fonds ne s'interdit pas d'intervenir ponctuellement sur d'autres instruments permettant des expositions à certains risques dans de meilleures conditions qu'à travers les instruments décrits ci-dessus.

- Des opérations sur événement de crédit ou CDS (*credit default swaps*).

Les dérivés de crédit seront utilisés dans le cadre de la gestion du fonds, dès lors que celui-ci requiert une politique active de gestion du risque de crédit.

L'utilisation des dérivés de crédit répondra à trois nécessités fondamentales :

- la mise en place de stratégies direction.
 

Parallèlement à la prise de position sur des sous jacents cash, l'utilisation des dérivés de crédit prévaudra dans les cas suivants :

  - les sous jacents cash n'existent pas sur un émetteur donné
  - les sous jacents cash n'existent pas sur la durée de l'exposition souhaitée sur un émetteur donné
  - la valeur relative entre les sous jacents cash et dérivés le justifie
- la mise en place de stratégies de *spread* entre émetteurs, de courbes de crédit d'un même émetteur ou d'arbitrage entre produits (cash contre dérivés) d'un même émetteur
- la mise en place de couvertures du portefeuille notamment via les CDS indice ITRAXX

### Dépôts

Le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

### Emprunt d'espèces

Le FCP peut emprunter à titre exceptionnel des espèces jusqu'à 10% de son actif net.

### Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le FCP peut céder temporairement des instruments financiers (prêt de titres, mises en pension...) jusqu'à 100% de son actif net.

Le FCP peut acquérir temporairement des instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension...) jusqu'à 10% de son actif net. Cette limite est portée à 100% dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués au FCP.

Objectif des opérations d'acquisition et de cession temporaire :

- La gestion de la trésorerie ;
- L'optimisation des revenus du Fonds ;
- La contribution éventuelle à l'effet de levier du Fonds

La sélection des contreparties pour les opérations de gré à gré sur les dérivés et les prêts de titres répond à une procédure dite de *best selection*.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

#### Limites internes sur les entités et actifs de référence

La liste des entités de référence sera équivalente à celle énoncée l'article R. 214-14 3°) du Code monétaire et financier pour les OPCVM français.

La stratégie d'investissement requiert un suivi de la structure financière de l'ensemble des émetteurs *Corporate*, qu'ils soient *investment grade* ou *speculative grade*, par l'intermédiaire d'une base de données interne.

Les sociétés appartiendront essentiellement à tous les secteurs de l'économie et seront principalement situées dans les pays de la zone euro .

Le fonds investira principalement dans la dette de sociétés de taille importante (supérieur à 300 M€ de CA) mais ne s'interdira pas de regarder de manière opportuniste des sociétés de taille inférieure, l'objectif étant de maximiser le couple risque / rendement tout en conservant une liquidité raisonnable.

L'utilisation des instruments dérivés peut engendrer une surexposition jusqu'à 110% de l'actif net.

#### Contrat constituant des garanties financières

En garantie de la ligne de découvert accordée par la Banque ou l'Etablissement dépositaire, le fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 431-7 et suivants du Code Monétaire et Financier.

### 7- Profil de risque :

**Avertissement :** *Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

**Risque de perte en capital :** le capital n'est pas garanti. Les investisseurs peuvent ne pas retrouver la valeur de leur investissement initial.

**Risque de crédit :** le FCP peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés et publics, et cela via des obligations ou des dérivés de crédit. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investissement en titres à haut rendement dont la notation est basse ou inexistante peut accroître le risque de crédit.

**Risque discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque lié à l'engagement des instruments financiers à terme :** le FCP pouvant investir sur des produits dérivés avec une exposition maximale de 110% de l'actif net, la valeur liquidative du FCP peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le marché est exposé.

**Risque de taux** : la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. Même si le fonds gardera une sensibilité au taux inférieure à 4, il peut subsister un risque de taux résiduel.

**Risque lié de contrepartie** : le fonds peut être amené à effectuer des opérations avec des contreparties qui détiennent pendant une certaine période des espèces ou des actifs. Le fonds supporte donc le risque que la contrepartie ne réalise pas les transactions instruites par la société de gestion du fait de l'insolvabilité, la faillite entre autre de la contrepartie, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. La gestion de ce risque passe par le processus de choix des contreparties tant des opérations d'intermédiation que des opérations de gré à gré.

**Risque de liquidité** : la liquidité, notamment sur des marchés de gré à gré, est parfois réduite. En particulier, dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs.

Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

**Risque de change** : le FCP peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

## **8- Garantie et protection :**

Le FCP n'offre pas de garantie ou de protection.

## **9- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts du Fonds ne sont pas ouvertes aux investisseurs ayant la qualité de "US Person", telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du Fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

La définition des « US Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :  
<http://www.sec.gov/laws/secrulesregs.htm>

- Part A : adaptée aux investisseurs dont la souscription initiale minimum est de 1 000 euros.

La durée d'investissement recommandée est de 12 à 18 mois.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 12 à 18 mois, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

#### **10- Modalité de détermination et d'affectation des revenus :**

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

#### **11- Caractéristiques des parts :**

Les parts sont libellées en Euros et fractionnées en millièmes.

#### **12- Modalités de souscription et de rachat :**

**Modalités de souscription et rachat :** Les ordres de souscription ou de rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 12 heures, le jour de la valeur liquidative et sont réglés en J+3 ouvré (J étant le jour de détermination de la valeur liquidative).

#### **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachats :**

CACEIS BANK  
1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

**Date, périodicité et publication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du FCP est hebdomadaire, elle est déterminée le mercredi ou le jour ouvré suivant en cas de fermeture de la Bourse de Paris et de jours fériés légaux en France et calculée en J+1. Elle est disponible auprès de la société de gestion Tikehau Investment Management.

#### **13- Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :** Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever de commissions de souscription et de rachat. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou au commercialisateur.

Commissions à la charge de l'investisseur prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	Parts A : 5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	Néant

**Frais de fonctionnement et de gestion :** Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter les commissions de mouvement facturées au FCP :

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
1.	Frais de gestion (y compris frais de gestions externes à la Société de Gestion)	Actif net	1% TTC* maximum
2.	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
3.	Commissions de mouvement Prestataire percevant des commissions : Dépositaire uniquement	Prélèvement sur chaque transaction	70€ TTC* maximum sur chaque transaction
4.	Frais de performance	Actif net	Néant

\*montant fixé ne variant pas quel que soit le régime de soumission ou non à la TVA de la Commission de Gestion. Ainsi, ce montant sera réputé TTC en cas de soumission de la Commission de Gestion à la TVA ou sera réputé hors taxes en cas d'absence de soumission

## IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### 1- Distributions :

Néant.

### 2- Souscription et rachat :

Les ordres de souscription ou de rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 12 heures, le jour de la valeur liquidative et sont réglés en J+3 ouvré (J étant le jour de détermination de la valeur liquidative).

### 3- Diffusion des informations concernant le FCP :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion Tikehau Investment Management.

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Tikehau Investment Management  
32 rue de Monceau - 75008 Paris  
Tel : 01 53 59 05 00  
Contact : client-service@tikehaucapital.com

Le site de l'Autorité des marchés financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

La société de gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à ses investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, uniquement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité2). Chaque investisseur qui souhaite en bénéficier devra avoir mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles.

## 5 - Informations sur les critères ESG

La société de gestion ne retient pas les informations ESG comme un critère indispensable dans sa stratégie d'investissement. Toutefois, elle est attentive à ces sujets lors de ses analyses lorsque l'information est disponible.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, Tikehau Investment Management met à disposition sa politique sur son site internet.

## 6 - Sélection des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com)

## 7 - Politique de gestion des conflits d'intérêts

La société de gestion dispose de procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts. Elle dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégataires et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel.

Notre politique en matière de conflit d'intérêt est disponible sur le site : <http://tikehauim.com>

# V- REGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU FONDS  
(Max 10% en OPCVM)

Conformément aux dispositions des articles R214-1 à R 214-18 du code monétaire et financier les règles de composition de l'actif prévu par le code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion, ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du Fonds.

Conformément aux articles 411-72 et 411-80 du RG AMF, et à l'instruction N° 2011-15 du 3 novembre 2011 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM, la société de gestion a choisi la méthode de l'engagement (tels que définis à l'article 6 de cette instruction).

## **VI- REGLES D’EVALUATION ET MODALITES DE VALORISATION DES ACTIFS :**

### **1- Principes :**

La société de gestion Tikehau Investment Management est responsable de la valorisation des différents instruments qui composent le FCP. Elle délègue le calcul de la valeur liquidative (VL) du FCP au valorisateur : CACEIS BANK  
1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

Le principe retenu est de s’assurer que les VL sont calculées de façon identique d’une VL à l’autre.

Les instruments financiers dont le cours n’a pas été constaté le jour de l’évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l’occasion de ses contrôles.

### **Règles de valorisation :**

Les obligations convertibles sont valorisées sur la base des cotations des contributeurs.

Les titres de créances négociables sont valorisés à leur valeur actuelle, en l’absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée. Dans le cas de TCN de durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois, la méthode linéaire peut être retenue.

Les parts d’OPC sont valorisées à la dernière VL publiée.

Les futures sur marchés organisés sont valorisés au cours de compensation.

Les options sur marchés organisés sont valorisées au cours de compensation.

Les dérivés de crédit sont valorisés à leur valeur actuelle, sur la base des cotations des contributeurs.

Les swaps sont valorisés à leur valeur actuelle sur la base des cotations des contributeurs.

Les produits OTC sont valorisés à leur valeur actuelle sur la base des cotations des contributeurs.

Les devises au comptant sont valorisées au cours de change du jour de la VL.

Les contrats de change à terme sont valorisés au cours du terme du jour de la VL.

Les dépôts sont valorisés à leur valeur actuelle le jour de la VL.

Les titres pris (ou mis) en pension ainsi que les prêts (ou emprunts) de titres sont valorisés au prix de revient augmenté des intérêts.

### **2- Comptabilisation des revenus et frais de transaction :**

L’option retenue est celle des coupons et revenus encaissés.

Les frais de transaction des instruments financiers composant le FCP sont exclus de leur prix d’achat ou de vente.



# REGLEMENT DU FCP

## TITRE 1 – ACTIF ET PARTS :

### Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 29 juin 2011 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la direction de la société de gestion en centièmes dénommées fraction de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000€ ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

### Article 3 – émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursé en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 – calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FCP :**

#### **Article 5 – la société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **Article 5 bis – règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 – le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 – le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

### **Article 8 – les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS :**

### **Article 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables**

Les sommes distribuables par un OPCVM sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

## **TITRE 4 – FUSION SCISSION DISSOLUTION LIQUIDATION :**

### **Article 10 – fusion – scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres FCP communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 – dissolution – prorogation**

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 – liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION :**

#### **Article 13 – compétence – élection de domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.